

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38

14 janvier 2005

SOMMAIRE

3V Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	1810	Industrial Investments & Participations S.A., Luxembourg	1824
AFS, Alarmes Francis Schmit, S.à r.l., Steinfort	1810	Interlocations, S.à r.l., Olm	1809
AGSI S.A., Bergem	1822	IPFC International Packaging and Food Consult, GmbH, Luxembourg	1809
Andromeda S.A., Luxembourg	1815	Isolation RD S.A., Luxembourg	1803
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	1820	Jardins en Beauté, S.à r.l., Redange-sur-Attert	1799
Asie Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1813	(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxembourg	1820
Athena Private Equity S.A., Munsbach	1818	Kourou S.A., Luxembourg	1819
Autonomie Confort Médical International S.A., Luxembourg	1800	LM Investments, S.à r.l.	1813
Avenida del Mar S.A., Luxembourg	1808	Lux-Provest	1778
BIM Fund, Sicav, Luxembourg	1823	Luxdynamic S.A., Luxembourg	1823
Buhrmann Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	1819	Maba, S.à r.l., Luxembourg	1811
Bureau d'Ingénierie AMP S.A. (Analyse-Maîtrise-Progress), Luxembourg	1810	Maba, S.à r.l., Luxembourg	1813
Cabri Luxembourg, S.à r.l., Blaschette	1814	Man'Ager Europe S.A., Luxembourg	1816
Cabri Luxembourg, S.à r.l., Blaschette	1814	Maron International S.A., Luxembourg	1814
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Sicav, Luxembourg	1806	Maron International S.A., Luxembourg	1815
Deli Meat S.A., Luxembourg	1809	MDI - Motor Development International S.A., Luxembourg	1822
Dictame Holding S.A., Luxembourg	1823	Merrill Lynch Specialist Investment Funds, Sicav, Luxembourg	1778
Dintec Service, S.à r.l., Livange	1778	Mineralux S.A., Tétange	1810
Distri-Concept S.A., Luxembourg	1814	Nosbusch-Kohnen, S.à r.l., Diekirch	1800
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg	1819	Palais d'Asie S.A., Luxembourg	1813
Ecometric, S.à r.l., Senningen	1813	Real Flex International S.A., Luxembourg	1805
Electricité Colles Patrick, S.à r.l., Wilwerdange	1800	Real Flex International S.A., Luxembourg	1806
Fallis Malerbetrieb, GmbH, Vianden	1799	Saroda S.A., Bertrange	1809
Fidel S.A., Luxembourg	1809	Sfeir Benelux S.A., Ehlang	1810
Global Hotel Development Holding S.A., Luxembourg	1807	Short-Term-Corp.-Invest.	1799
Global Hotel Development Holding S.A., Luxembourg	1808	Speedcraft Charter S.A., Luxembourg	1819
Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxembourg	1815	Stris S.A., Munsbach	1814
Helvetia Patria Fund, Sicav, Luxembourg	1824	Sydil Financial S.A.H., Luxembourg	1808
Immo Dabé, S.à r.l., Rodange	1815	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Luxembourg	1822

DINTEC SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, zone commerciale Le 2000.
R. C. Luxembourg B 86.921.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Livange, le 10 novembre 2004. Signature.
(090938.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LUX-PROVEST, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des LUX-PROVEST, der von der M.M.WARBURG-Lux-Invest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 7. Januar 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Référence LSO-BA00914.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Januar 2005.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(002389.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 105.126.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared the following:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, with its registered office at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom, represented by M^e Pierre Reuter, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) WIMCO NOMINEES LIMITED, with its registered office at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom, also represented by M^e Pierre Reuter, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets. The Company may, more particularly, invest the monies available to it into collective investment schemes, liquidities, assets equivalent to liquidities and all other assets permitted by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «2002 Law»).

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Registered office

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of

communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares - Classes of shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment (a «UCI») shall be the equivalent in US dollars of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Euro.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the net asset value («Net Asset Value») per Share of the respective Fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments («Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Fund.

Shares may be divided into classes («a Class») and categories («a Category»), which may differ, in respect of such special features, as the Board may decide. In accordance with the above the Board may decide to issue within the same Fund for a Class of Shares two Categories of Shares where one Category is represented by accumulating Shares («Accumulating Shares») and the second Category is represented by distributing Shares («Distributing Shares»). The Board may decide if and from what date Shares of any such Class and Category shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in US dollars, be notionally converted into US dollars in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Registered shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») and/or bearer Shares («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares if the Board resolves that Shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Dealing Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Fund held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Subject to the prior approval of the Company, Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the objective of the Company.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of any dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued, and such Shares may not be purchased or redeemed in fractional amounts.

Lost and damaged certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Fund are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered or (c) any person that violates the trading policy of the Company or any Fund, which policy is meant to protect against both potential disruptions in portfolio management and increased expenses. In addition to the foregoing, the Board may determine to restrict the purchase of shares when it is in the interest of the Company and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Fund.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount based on the Dealing Price of Shares in the Company of the relevant Fund, determined in accordance with Article 21 hereof less any applicable redemption charges described in the prospectus and/or the

penalty charge described in the offering prospectus as may be levied in respect of Shares compulsorily redeemed because of suspected excessive trading by the relevant shareholder;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall be as defined in the relevant laws and regulations and shall include

(i) any natural person resident in the United States of America, its territories or possessions («the United States»); or

(ii) any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of the United States or of any other jurisdiction if formed other than by accredited investors who are not natural person, estates or trusts principally for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933; or

(iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or

(iv) any estate of which an executor or administrator is a US Person (unless an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the estate and such estate is governed by non-US Law); or

(v) any trust of which any trustee is a US Person (unless a trustee who is a professional fiduciary is a US Person and a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the trust and no beneficiary (or settlor, if the trust is revocable) of the trust is a US Person); or

(vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or

(vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States for the benefit or account of a US Person.

Powers of the general meeting of Shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of September of each year at 11.30 and for the first time in 2006. If such day is not a business day («Business Day») (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund, Class or Category or of several Funds, Classes or Categories may be convened by the Board to decide on any matters relating to such one or more Funds, Classes or Categories and/or to a variation of their rights.

Quorum and votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different Classes and Categories of Shares, the rights attached to the Shares of any Class or Category (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Class or Category) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Class or Category by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Class or Category in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Class or Category (or, if at any adjourned, Class or Category meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Class or Category in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders

by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairperson, and may choose from among its members one or more vice-chairpersons. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairperson shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairperson or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairperson pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex electronic mail or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex electronic mail or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present (which may be by way of a telephone conference call or video conference call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairperson of the meeting shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under supervision of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of Board meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairperson pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of investment policies

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested (directly or indirectly through a wholly owned subsidiary) in accordance with the provisions of the 2002 Law and as described in the prospectus

Directors' interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. or its affiliates or any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law.

Redemption and conversion of shares

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in the Company of an aggregate amount or number of Shares as the Board may determine from time to time and disclosed in the prospectus, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(ii) the Company shall not be bound to redeem on any Dealing Day or in any period of seven consecutive Dealing Days more than 10% of the number of Shares of any Fund in issue on such valuation day.

If on any Dealing Day, or in any period of seven consecutive Dealing Days, the Company receives requests for redemptions of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred until a Dealing Day not more than seven Dealing Days following such time. Any redemption requests in respect of the relevant Dealing Day so reduced will be effected in priority to subsequent redemption requests received on the succeeding Dealing days, subject always to the 10% limit. The limitation will be applied pro rata to all Shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Dealing Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such Shareholders.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Dealing Price per Share of the relevant Fund (as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof) determined on the Dealing Day when or immediately after a written and irrevocable redemption

request is received or a compulsory redemption is decided by the Board less a redemption charge or penalty, as may be decided by the Board from time to time and described in the prospectus.

The redemption proceeds shall be paid normally within five Business Days after the date on which the applicable dealing price («Dealing Price») was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company reserves the right to defer redemption payments due to any foreign exchange or offshore remittance restrictions imposed by foreign authorities or if settlement of redemptions of investments of the Company is deferred for any reason.

The Company shall, if the Shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of redemption price in kind by allocating to such Shareholder assets from the Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders and the valuation used shall be confirmed by a report of the Company's auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Fund, (or within one Fund into another Category) based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets of the Company, or any individual Fund, declines to, or fails to reach, an amount determined by the Board to be the minimum appropriate level for the Company or relevant Fund, or in the event that the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or the relevant Fund, or because it is in the best interests of the relevant shareholders, the Company may, by 30 days' prior written notice to all Shareholders, or to Shareholders of the relevant Fund, as the case may be, redeem on the next valuation day following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares of the Company or of the Fund at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs of closing the Company or relevant Fund, but without the application of any redemption charge, or may, merge that Fund with another Fund of the Company or may merge the Company or relevant Fund with another Luxembourg UCI.

Termination of a Fund by compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCI, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the Shareholders of the Fund to be terminated or merged, at a duly convened Fund meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the Shareholders of the affected Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant Fund upon 30 days prior notice given to them, during which period Shareholders may redeem their Shares without charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those Shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the Shareholders at the close of the liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Valuations and suspension of valuations

Art. 22. The Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Fund by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Dealing Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Dealing Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any Fund as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares of another Fund during:

- (a) the closure of or suspension or restriction of trading on any stock exchange or market on which are quoted a substantial portion of the investments held in the relevant Fund;
- (b) any period during which the net asset value determination of the Scheme, as described in the Company's prospectus, is suspended;
- (c) conditions which in the opinion of the Directors make it impracticable or inappropriate to dispose of investments held in the relevant Fund without seriously harming the Company or any class of its Shareholders;
- (d) if the means of communication normally used for the purpose of determining the prices or value investments held by any Fund cannot be used, or for some other reason the price or value of such investments cannot be determined normally, promptly and accurately;

(e) if any transfer of funds necessary for dealings in the investments held by any Fund cannot be made normally at normal exchange rates;

(f) where notice has been given or a resolution passed for the closure or merger of a Fund in accordance with Article 21 hereof;

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the valuation day immediately following such suspension.

The suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Fund.

Determination of Net Asset Value

Art. 23. The Net Asset Value of each Fund, Class and Category shall be expressed in US dollars or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each valuation day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Fund, Class and Category, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund, Class and Category less the liabilities attributable to such Fund, Class and Category, by the number of outstanding Shares of the relevant Fund, Class and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each Fund, Class and Category shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, Shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last known and available price upon close of the principal market on which such securities are traded. For securities traded on markets closing after the time of valuation, last known and available prices as of this time or such other time may be used. Investment fund units are valued at their last known and available redemption price. If the redemption of investment fund units is suspended or redemption prices cannot be determined such units shall be valued at their respective market value as determined by the Directors in good faith and in accordance with generally recognised valuation principles which are capable of confirmation by the auditors. If the prices of portfolio securities generally are not representative of the fair value, such securities as well as all other permitted assets, including securities which are not listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined with prudence and in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Fund shall be applied in the books of the Company to the Fund established for that Class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividend, but subject always to the provision relating to the calculation of the Dealing Price of the Distributing Shares and Accumulating Shares of each Fund set out in the Articles.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Fund in respect of which the Board has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account on the relevant Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company:

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable, and

(iv) where the Board is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Company, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

Subscription price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Dealing Price as defined herebelow to which a Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Company's then current prospectus, may be added. The Dealing Price shall be based on the Net Asset Value per Share of each Class of Shares by dividing the value of the total assets of each Fund allocable to such Class of Shares less the liabilities of such Fund allocable to such Class of Shares by the total number of Shares of such Class outstanding on the valuation day. The Net Asset Value per Share of each Class of Shares of a Fund may differ as a result of the different fees assessed on each Class of Shares of such Fund or of other particular features. If within a Class of Shares both Accumulating Shares and Distributing Shares are available, the Net Asset Value per Share attributable to these will also diverge over time. This is because holders of Distributing Shares are entitled to be paid the income attributable to such Shares on the relevant distribution dates, whereupon the Net Asset Value per Share of those Shares will fall, whereas holders of Accumulating Shares are not entitled to be paid the income attributable to such Shares, with that income being automatically transferred to (and retained as part of) the capital assets of the relevant Fund and therefore continuing to be reflected in the Net Asset Value per Share of such Shares.

The Company has the power to decline to accept any order for subscription or conversion into a particular Fund on any one Dealing Day where the aggregate value of orders for all Classes of Shares of that Fund exceeds a particular value as determined by the Board for the Fund concerned and disclosed in the Company's prospectus and the Company considers that to give effect to such orders on the relevant Dealing Day would adversely affect the interests of existing Shareholders. In addition, the Company may defer subscriptions in exceptional circumstances that may, in the opinion of the Board, adversely affect the interests of holders of any class or classes of Shares of that Fund. In either case, the Company may declare at its discretion that some or all subscriptions or conversions may be declined on a particular Dealing Day, and this may result in some Shareholders having subscription or conversion orders declined whilst others do not. In such circumstances the Company will inform each applicant as soon as practicable and if the applicant wishes alternative instructions can be given.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed Five Business Days after the date on which the applicable Dealing Price was determined.

Financial year

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, except in respect of the first accounting year which will start on the day of incorporation of the Company, to end on 31st March 2006.

The accounts of the Company shall be expressed in US dollars or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into US dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distribution of income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Fund.

Dividends may, in respect of any Fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Fund and which, in such event, will, in respect of such Fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Fund out of the income attributable to the Fund of assets relating to such Fund upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

No dividends shall be declared in respect of Accumulating Shares.

Art. 27. The Company shall enter into investment management agreements with MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED who, in turn, may sub-delegate the investment management to its affiliates, for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the words «Merrill Lynch».

Distribution upon liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Fund.

With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject to giving one month's prior notice to the Shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's Shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCI in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such UCI in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise any liquidation will entitle a shareholder to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his Class of Shares. Moneys available for distribution to Shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by Shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Amendment of Articles

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 and the 1988 Law.

Subscription and payment

The initial corporate capital is set at forty-two thousand (42,000) US dollars, represented by four hundred and twenty (420) Shares of the MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS - INDIA FUND. The Shares have been subscribed and issued as follows:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to four hundred nineteen (419) Shares without par value issued at a price of hundred US Dollars (USD 100) each fully paid up in cash.

2) WIMCO NOMINEES LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to one (1) Share without par value of issued at a price of 100 US Dollars (USD 100) fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of forty-two thousand (42,000) U.S. Dollars of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

General meeting of shareholders

The above-mentioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Extraordinary General Meeting of Shareholders has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2006:

* Mr Frank P. Le Feuvre, managing director of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, residing in Saint Helier, Jersey, Channel Islands, JE 48 RL, Forum House, Greenville Street,

* Mr Geoffrey Radcliffe, director and general manager of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves,

* Mr Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, director of companies, residing in B-1180 Brussels, 232, rue Edith Cavell.

The general meeting of Shareholders resolved to authorise the Board of directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors or to an Investment Manager.

Second resolution

Has been elected as auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2006:

DELOITTE S.A., société anonyme, with its registered office at L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Third resolution

The registered office shall be at 49, avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, établie et ayant son siège social à 33, King William Street, London EC4R 9AS, Royaume-Uni,

représentée par Monsieur Pierre Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. WIMCO NOMINEES LIMITED, établie et ayant son siège social à 33, King William Street, London EC4R 9AS, Royaume-Uni, représentée par Monsieur Pierre Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (la «Société»).

Durée

Art. 2 . La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires (les «Actionnaires») des résultats de la gestion de ses actifs. La Société pourra, en particulier, investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que remplacée ou modifiée par la suite (la «Loi de 2002»). La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.

Siège social

Art. 4 . Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, tou-

tefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital social - Actions - Classes d'actions

Art. 5 . Le capital social sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société sera, à compter de six mois suivant l'agrément de la Société comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM») l'équivalent en dollars des Etats-Unis de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000)

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présentes, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») par Action du Portefeuille concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil, être émises en différents compartiments («Portefeuilles»), lesquels peuvent être libellés en des devises différentes. Le produit de l'émission des Actions de chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et de frais notionnels de transaction qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Portefeuille.

Les Actions peuvent être divisées en classes («une Classe») et catégories (une «Catégorie») qui peuvent être différentes en fonction de certaines caractéristiques particulières déterminées par le Conseil. Conformément à ce qui est décrit ci-dessus, le Conseil peut décider d'émettre dans le même Portefeuille pour une Classe d'Actions, deux Catégories d'Actions, la première Catégorie étant représentée par des Actions de capitalisation («Actions de Capitalisation») et la deuxième Catégorie par des Actions de distribution («Actions de Distribution»). Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions d'une ou de l'autre Classe ou Catégorie seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en dollars US, convertis en dollars US, conformément à l'article 25, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

Actions nominatives et au porteur

Art. 6 . Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative («Actions Nominatives») ou au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, s'il en est émis, les certificats seront en des multiples tels que déterminés par le Conseil. Si le porteur d'Actions au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents (ou vice-versa), des frais ne pourront pas lui être mis en compte. Dans le cas d'Actions Nominatives, si le Conseil décide que les Actionnaires peuvent choisir de recevoir de certificats d'Actions et si un actionnaire (un «Actionnaire») ne choisit pas spécifiquement de recevoir de certificat d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au Porteur demande la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives, le Conseil est libre de prélever une commission sur cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du Prix de Transaction par Action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Des certificats d'Actions définitifs seront envoyés, sans retard indu, au souscripteur ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires, pour les Actions Nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires, ou à une autre adresse donnée au Conseil par écrit, et, pour les Actions au Porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des co-détenteurs d'Actions, l'adresse du co-détenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et le Portefeuille des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions au Porteur y correspondant. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Société, des Actions pourront également être émises, par acceptation de la souscription contre un apport en nature de valeurs mobilières et d'autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société. Ces valeurs et avoirs seront évalués d'une manière indépendante, conformément avec la loi luxembourgeoise, moyennant un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant pour des Actions Nominatives) a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante de tout dividende. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions, et de telles Actions ne pourront être achetées ou rachetées en montants fractionnés.

Certificats perdus ou endommagés

Art. 7. Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière d'actionariat

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue de s'assurer qu'aucune Action de la Société, ou qu'aucune Action d'un Portefeuille quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou subis ou (c) toute personne qui enfreint une politique de la Société ou d'un Portefeuille, une politique qui vise à protéger aussi bien des perturbations éventuelles dans la gestion de portefeuille que des accroissements de dépenses. En outre, le Conseil peut, dans l'intérêt de la Société et/ou de ses Actionnaires, décider de restreindre l'achat d'Actions, y compris dans l'hypothèse où la Société ou le Portefeuille atteint une taille pouvant influencer sur la capacité à trouver des investissements adaptés à la Société ou au Portefeuille.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique, telles que définies ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après un «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront

annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le Prix de Rachat») sera un montant égal au Prix de Transaction des Actions du Portefeuille en question de la Société déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts, sous déduction de toutes commissions de rachat décrites au prospectus et/ou de la commission de pénalisation éventuelle perçue en relation avec le rachat forcé d'Actions motivé par un soupçon de trading excessif d'Actions par l'actionnaire concerné;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera fait à l'Actionnaire qui apparaît comme étant le propriétaire, dans la devise du Portefeuille concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le prix ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera les personnes telles que définies par les lois et réglementations concernées, ce qui inclura notamment:

(i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique dans un de ses territoires ou possessions («les Etats-Unis»); ou

(ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis ou d'une autre juridiction lorsque constitué autrement que par des investisseurs accrédités («accredited investors») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts, principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le United States Securities Act de 1933; ou

(iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;

(iv) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis (à moins que cet exécuteur ou administration de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis ait le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis); ou

(v) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis (à moins qu'un trustee qui est un fiduciaire professionnel est une Personne des Etats-Unis et un trustee qui n'est pas une Personne des Etats-Unis aient le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs du trust et aucun bénéficiaire (ou «settlor», si le trust est révocable) du trust n'est une Personne des Etats-Unis); ou

(vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; ou

(vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis.

Pouvoirs de l'Assemblée générale des Actionnaires

Art. 9. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, sans égard au Portefeuille qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 septembre de chaque année à 11.30 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg (étant un jour durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg) («Jour Ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés par le Conseil dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Portefeuille, Classes ou Catégories pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Portefeuilles, Classes ou Catégories et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et vote

Art. 11. Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Tant que le capital social est divisé en Actions de Classes et Catégories différentes, les droits attachés aux Actions d'une Classe ou d'une Catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les condi-

tions d'émission d'Actions de ladite Classe ou Catégorie), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de la dite Classe ou Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe ou de la Catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite Classe ou Catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe, ou de la Catégorie en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Portefeuille auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Portefeuille, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Avis de convocation

Art. 12. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Administrateurs

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Délibération des Administrateurs

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil (qui peut-être tenue par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de

pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondateurs de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondateurs de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil, et qui agissent sous le contrôle du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Procès-verbal des réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Détermination des politiques d'investissement

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La gestion et la conduite des affaires de la Société ne consisteront pas en des investissements ou activités qui tomberaient sous les restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002 ou par des lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou telles qu'adoptées de temps à autre par des résolutions du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

La Société peut, dans le cadre de la détermination et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement de la Société, faire investir les actifs de celle-ci (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale entièrement contrôlée), en conformité avec les dispositions de la Loi de 2002 et selon la description qui en sera faite dans le prospectus.

Intérêt des administrateurs

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé. L'Administrateur ou le fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. ou avec une de ses sociétés affiliées ou toute personne, société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil selon sa libre appréciation.

Indemnité

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans son chef.

Engagements de la Société

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature de tout Administrateur ou fondateur de pouvoir à qui des pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil.

Réviseur d'entreprises

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Rachat et conversion des actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans la Société d'un montant total ou nombre d'Actions tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et mentionné dans le prospectus; et

(ii) la Société n'est pas obligée de racheter lors d'un Jour de Transaction quelconque ou pendant sept jours de Transaction consécutifs plus de 10 % du nombre d'Actions émises dans un Portefeuille lors de ce jour d'évaluation.

Si lors d'un Jour de Transaction ou pendant une période de sept jours de Transaction consécutifs, le Portefeuille reçoit des demandes de rachat pour un nombre d'Actions supérieur, il peut décider que les rachats seront reportés à un Jour de Transaction qui ne peut être postérieur à plus de sept Jours de Transaction suivant cette décision. Toutes demandes de rachat relatives au Jour de Transaction concerné seront considérées prioritairement par rapport à des demandes reçues ultérieurement lors de jours de Transaction subséquents. De telles demandes resteront soumises à la limite de 10%. La limitation sera appliquée au prorata de tous les Actionnaires qui auront demandé que des rachats soient effectués lors d'un tel Jour de Transaction ou jusqu'à un tel Jour de Transaction, de façon à ce que la proportion rachetée de chaque participation soit la même pour tous ces Actionnaires.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera basé sur le Prix de Transaction par Action du Portefeuille en question (déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts) déterminé lors du Jour de Transaction auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, sous déduction d'une commission de rachat ou d'une pénalité telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et décrite dans le prospectus.

Les produits de Rachat seront normalement payés endéans les cinq (5) Jours Ouvrables après la date à laquelle le prix de transaction («Prix de Transaction») en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, selon le cas, les certificats d'Actions (s'il en a été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent de rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant la détention des Actions, au cas où les certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société se réserve le droit de différer le règlement des rachats en cas de restrictions imposées par une autorité étrangère et relatives au taux de change ou au paiement effectué à l'étranger ou lorsque le règlement de rachats d'investissements de la Société est différé pour une raison quelconque.

La Société aura la faculté, si l'Actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, d'effectuer le paiement du prix de rachat en nature, par l'attribution à cet Actionnaire d'actifs du Portefeuille qui, en valeur, équivalent à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport du réviseur de la Société.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille (ou dans un Portefeuille, en une autre catégorie d'Actions), conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total de la Société, ou d'un Portefeuille, tombe en dessous ou ne parvient pas à atteindre un montant déterminé par le Conseil, comme étant le niveau minimum approprié pour la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des Actionnaires concernés, la Société peut, moyennant un avis écrit donné, dans un délai préalable de trente jours, à tous les Actionnaires, ou aux Actionnaires du Portefeuille concerné, selon le cas, racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information, l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions de la Société ou du Portefeuille à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture du Portefeuille concerné, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner ce Portefeuille avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPC luxembourgeois.

La clôture d'un Portefeuille par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPC luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Portefeuille concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Portefeuille concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Portefeuille seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.

Evaluation et suspension des évaluations

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Portefeuille, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour de Transaction»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour de Transaction.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Portefeuille, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des Actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Emission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de l'un des Portefeuilles, ainsi que la conversion des Actions d'un Portefeuille dans celles d'un autre Portefeuille:

(a) pendant toute période pendant laquelle les transactions sur un marché ou une bourse de valeurs, sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société dans le Portefeuille concerné est cotée à ce moment-là, sont fermées, sujettes à des restrictions ou suspendues;

(b) pendant toute période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Scheme tel que décrit dans le prospectus de la Société;

(c) alors qu'il existe une situation en vertu de laquelle, de l'avis du Conseil, il est impraticable ou inapproprié de réaliser des actifs détenus par un Portefeuille concerné sans dommages matériels pour la Société ou toute classe de ses Actionnaires

(d) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Portefeuille concerné ne peuvent être utilisés, ou lorsque pour toute autre raison le prix ou la valeur de ces investissements ne peut pas être déterminée de façon normale, prompte et exacte;

(e) pendant toute période où le transfert de fonds nécessaires pour les transactions relatives aux investissements d'un Portefeuille de la ne peut pas être effectué à raison de cours de change normaux;

(f) dans le cas où un avis a été notifié ou une résolution votée en vue de la liquidation ou de la fusion d'un Portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article 21 des présents statuts;

Les Actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions rachetées ou converties après cette suspension seront converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain jour d'évaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une telle suspension concernant un Portefeuille n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Portefeuille.

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 23 . La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille, de chaque Classe et au sein d'une Classe, d'une Catégorie sera exprimée en dollars US ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque jour d'évaluation en divisant les actifs nets du Portefeuille et les actifs nets attribuables à la Classe et Catégorie concernée de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Portefeuille, Classe et Catégorie, déduction faite des engagements d'un tel Portefeuille, d'une Classe ou Catégorie, par le nombre d'Actions émises du Portefeuille, de la Classe et Catégorie en question.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille et chaque Classe se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(iii) toutes les valeurs mobilières, Actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(v) tous les intérêts accrus produits par les titres d'emprunt détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières de portefeuilles qui sont admises à la cote officielles d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé sera évaluée sur base du dernier prix connu et disponible à la clôture

du marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées. Pour les valeurs négociées sur des marchés qui clôturent après l'heure d'évaluation, les derniers prix connus et disponibles à l'heure en question pourront être retenus. Les parts dans des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernier prix de rachat connu et disponible. Si le rachat des parts de tels organismes de placement collectif est suspendu ou si le prix de rachat ne peut être déterminé, ces parts seront évaluées par le Conseil à leur valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi et en conformité avec des principes d'évaluation généralement reconnus et vérifiables par le réviseur agréé. Si ces prix de valeurs mobilières ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, celles-ci, de même que tous autres actifs autorisés, y compris les valeurs qui ne sont pas cotées à une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, seront évaluées à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'elles peuvent être revendues, selon ce qui est déterminé avec prudence et de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration de la Société et de son administration centrale, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;

(iii) tous les engagements connus, échus ou non encore échus, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil;

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira, pour chaque Portefeuille, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Portefeuille seront affectés, dans les livres de la Société, au Portefeuille établi pour cette classe d'Actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront affectés à ce Portefeuille conformément aux dispositions des présents statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Portefeuille concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au Portefeuille en question; les engagements seront répartis entre Portefeuille, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Portefeuille concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué par le Conseil à un Portefeuille particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Portefeuille, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Portefeuille sera diminué du montant de ce dividende sous réserve toujours de la disposition des présents Statuts relative au calcul du Prix de Transaction des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Portefeuille.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions du Portefeuille concerné pour lesquelles le Conseil a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour de Transaction, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour de Transaction; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou un rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, l'évaluation peut, selon l'appréciation discrétionnaire du Conseil, être effectuée au prix de vente offert réel des actifs sous-jacents et non aux derniers cours cotés disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'Actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans la Société, l'évaluation peut être faite au prix d'offre réel des actifs sous-jacents et non aux derniers cours cotés disponibles.

Prix d'émission

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera le Prix de Transaction tel que défini ci-dessous auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus en vigueur de la Société. Le Prix de Transaction sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Portefeuille attribuables à une telle Classe d'Actions sous déduction des engagements d'un tel Portefeuille et attribuables à une telle Classe d'Actions, par le nombre total d'Actions d'une telle Classe en cir-

culatation au jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Portefeuille peut différer du fait des différentes commissions prélevées sur chaque Classe d'Actions d'un tel Portefeuille ou de caractéristiques particulières. Si au sein d'une Classe d'Actions des Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution sont disponibles, la Valeur Nette d'Inventaire par Action attribuable à celles-ci variera aussi dans le temps. Ceci est du au fait que les détenteurs d'Actions de Distribution sont en droit de percevoir le revenu attribuable à de telles Actions aux dates de distribution concernées, ce qui aura pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire par Action, tandis que les détenteurs d'Actions de Capitalisation ne sont pas en droit de percevoir le revenu attribuable à de telles Actions, ce revenu étant automatiquement transféré à (et retenu comme une part de) l'actif du Portefeuille concerné et ainsi se réfléchissant toujours dans la Valeur Nette d'Inventaire par Action de telles Actions.

La Société a le pouvoir de refuser tout ordre de souscription ou de conversion dans un Fonds particulier, chaque Jour de Transaction, lorsque la valeur agrégée des ordres de toutes les Classes d'Actions de ce Fonds excède une valeur particulière, telle que déterminée pour le Fonds concerné par le Conseil et divulguée dans le prospectus de la Société et que la Société estime que le fait d'exécuter de tels ordres au Jour de Transaction en question serait défavorable aux intérêts des Actionnaires existants. En outre, la Société peut différer des souscriptions dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent, de l'avis du Conseil, affecter défavorablement les intérêts des Actionnaires d'une ou plusieurs classes d'Actions de ce Fonds. Dans l'un et l'autre cas, la Société peut déclarer discrétionnairement que tout ou partie des souscriptions ou conversions peut être refusée pour un Jour de Transaction particulier, et cela peut avoir pour conséquence que certains Actionnaires seulement se voient refuser leurs souscriptions ou conversions. Dans de telles circonstances, la Société informera chaque demandeur dès que possible et si le demandeur le désire, des instructions alternatives peuvent être données.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas cinq Jours Ouvrables après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé.

Année sociale

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, excepté la première année comptable qui débutera au jour de la constitution de la Société, et se terminera le 31 mars 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars US, ou, en ce qui concerne l'un des Portefeuilles, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsque différents Portefeuille existeront, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Portefeuilles sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars US et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de pertes et profits, le rapport des Administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires nominatifs et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Portefeuille, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Portefeuille.

Les dividendes peuvent pour l'un des Portefeuilles comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu pour le Portefeuille en question et qui, dans ce cas et pour le Portefeuille en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à un tel compte d'égalisation de dividendes. En cas de rachat d'Actions le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Portefeuille.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés à tout moment, moyennant le respect des conditions fixées par la loi, et, par décision du Conseil, payés pour les Actions d'un Portefeuille par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs de ce Portefeuille.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toutes autres devises désignées par le Conseil, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Il n'y aura pas de dividendes déclarés pour les Actions de Capitalisation.

Art. 27. La Société conclura des contrats de gestion en investissements avec MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, qui pourra à son tour sous-déléguer la gestion de l'investissement à ses sociétés affiliées, en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles. Au cas où ces contrats prendraient fin de quelle que manière que ce soit, la Société, à la demande de l'une de ces entités, changera sa dénomination de manière à supprimer le mot «Merrill Lynch».

Répartition en cas de liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Portefeuille sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires dudit Portefeuille en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Portefeuille.

Moyennant l'accord des Actionnaires donné conformément aux conditions des articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires et d'une décision prise à la majorité des deux tiers des Actionnaires de la Société, à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPC luxembourgeois en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'ac-

tions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Société. A défaut, la liquidation donnera droit à un Actionnaire à une part proportionnelle dans les produits de liquidation correspondant à sa Classe d'Actions. Tous les fonds auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les Actionnaires avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg, en conformité avec la loi de 2002, où les fonds seront tenus pendant 30 ans à la disposition des actionnaires ayant-droits.

Modification des statuts

Art. 29. L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions générales

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915, ainsi que par la Loi de 2002.

Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à quarante-deux mille dollars américains (42.000 USD) représenté par quatre cent vingt (420) actions de MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS - INDIA FUND. Les actions ont été souscrites et émises comme suit:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit quatre cent dix-neuf (419) Actions sans valeur nominale émises au prix de cent dollars américains (100 USD) et libérées entièrement en espèces.

2) ci-avant désignée, a souscrit une (1) Action sans valeur nominale émise au prix de cent dollars américains (100 USD) et libérée entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de quarante-deux mille (42.000) Dollars Américains, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

* M. Frank Le Feuvre, executive director MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (JERSEY) LIMITED, Saint Helier, Jersey, Iles Normandes, JE 48 RL, Forum House, Greenville Street,

* M. Geoffrey Radcliffe, gérant de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves,

* M. Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 232 rue Edith Cavell.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006: DELOITTE S.A., L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dépenses

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ EUR 6.500.-.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 430, fol. 2, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(000593.3/242/1306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

JARDINS EN BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 36, rue de Reichlange.
R. C. Diekirch B 5.904.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprises

Signatures

(903613.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

FALLIS MALERBETRIEB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 1, rue Théodore Bassing.
R. C. Luxembourg B 94.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01134, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour FALLIS MALERBETRIEB, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(903614.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

SHORT-TERM-CORP.-INVEST, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement vom 13. Februar 2004 sowie das Sonderreglement vom 13. Februar 2004 des Short-Term-Corp.-Invest

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungs- und das Sonderreglement des oben aufgeführten Sondervermögens zu ändern und neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungs- und Sonderreglement des Fonds sind dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

1. Änderung des Verwaltungsreglements vom 13. Februar 2004

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement vom 13. Februar 2004 zu ändern.

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird unter Ziffer 6. Risikostreuung, Buchstabe b), im ersten Absatz das letzte Wort «darf» gestrichen, so dass der Absatz folgenden Wortlaut erhält: «Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren und Geldmarktinstrumente die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens angelegt hat, darf 40% des betreffenden Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird unter Ziffer 8. Kredite und Belastungsverbote die Nummerierung verbessert, so dass der dritte Absatz b) mit dem Buchstaben c) gekennzeichnet wird.

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird unter Ziffer 13. Sonstige Techniken und Instrumente ein neuer Absatz d) hinzugefügt:

«d) Die Verwaltungsgesellschaft kann zur Erreichung des Anlageziels für einen Fonds inflationsgesicherte Anleihen erwerben, um eine angemessene Rendite unter Berücksichtigung der Realzinsen zu erreichen.»

In Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen) werden im zweiten Satz von Ziffer 3. die Worte «oder einer Vertriebsstelle» gestrichen und der folgende neue Satz hinzugefügt: «Die Verwaltungsgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Ausgabe von Anteilen auf der Grundlage eines unbekanntes Anteilwertes abgerechnet wird.»

In Artikel 6 wird der Absatz von Ziffer 7. ersatzlos gestrichen.

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) werden im zweiten Satz von Ziffer 2. die Worte «oder einer Vertriebsstelle» gestrichen und der folgende neue Satz hinzugefügt: «Die Verwaltungsgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Rücknahme von Anteilen auf der Grundlage eines unbekanntes Anteilwertes abgerechnet wird.»

In Artikel 9 wird der Absatz von Ziffer 7. ersatzlos gestrichen.

2. Änderung des Sonderreglements vom 13. Februar 2004

In Artikel 20 (Anlagepolitik) wird die Anlagepolitik definieren, dass der Fonds höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in andere Zielfonds anlegen kann. Es wird der folgende neue Satz als letzter Absatz eingefügt:

«Der Fonds legt höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in andere Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder in andere Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Artikel 4, Ziffer 2, Buchstabe e) des Verwaltungsreglements an.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» vom 14. Januar 2005 veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 6. Dezember 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 6. Dezember 2004

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06494. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104378.3//53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2004.

ELECTRICITE COLLES PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 4.340.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2004, réf. DSO-AW00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903617.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

NOSBUSCH-KOHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 99.542.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2004, réf. DSO-AW00043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903618.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2004.

AUTONOMIE CONFORT MEDICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 103.720.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Samuel Neri, artisan, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1978, demeurant à F-57530 Courcelles-Chaussy, 9, Sous les côtes (France);

2.- Monsieur Nicolas Pouilleux, directeur commercial, né à Laxou (France), le 19 juillet 1977, demeurant à F-57050 Le Ban-Saint-Martin, 15, rue de Lardemelle (France);

3.- Monsieur Manuel Szurlej, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 22 avril 1975, demeurant à F-57450 Farebersviller, 5, Grand-rue (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de AUTONOMIE CONFORT MEDICAL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel destiné aux personnes à mobilité réduite.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Samuel Neri, préqualifié, deux cent quatre-vingts actions.	280
2.- Monsieur Nicolas Pouilleux, préqualifié, trois cent soixante actions.	360
3.- Monsieur Manuel Szurlej, préqualifié, trois cent soixante actions.	360
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Samuel Neri, artisan, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1978, demeurant à F-57530 Courcelles-Chaussey, 9, Sous les côtes (France);
 - b) Monsieur Nicolas Pouilleux, directeur commercial, né à Laxou (France), le 19 juillet 1977, demeurant à F-57050 Le Ban-Saint-Martin, 15, rue de Lardemelle (France);
 - c) Monsieur Manuel Szurlej, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 22 avril 1975, demeurant à F-57450 Farebersviller, 5, Grand-rue (France).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme SOJOA S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R. C. Luxembourg section B numéro 69.426.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Manuel Szurlej, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Neri, N. Pouilleux, M. Szurlej, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2004, vol. 529, fol. 57, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2004.

J. Seckler.

(088884.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ISOLATION RD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 103.717.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINCONSEIL S.A. HOLDING, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

2.- La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Henschen, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ISOLATION RD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose de tous revêtements en asphalte, PVC, résines et autres matières synthétiques, de chapes flottantes, toutes activités ressortissant du métier de calorifugeur, d'étancheur, d'isolateur, la vente en gros et en détail et la représentation des articles d'isolation thermique, acoustique et d'étanchéité, et en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme FINCONSEIL S.A. HOLDING, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société anonyme FIDUPLAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman;

b) Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, née à Luxembourg, le 13 février 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman;

c) Madame Bénédicte Robaye-Goffin, administrateur, née à Arlon (Belgique), le 12 mai 1968, demeurant à B-6860 Légglise, 26, rue des Combattants.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R. C. Luxembourg section B numéro 44.563.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raymond Henschen, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2004, vol. 529, fol. 55, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2004.

J. Seckler.

(088892.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.125.

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée REAL FLEX INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le n° 78.125,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 10284, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 31 août 2004,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence un million quarante-cinq mille euros (EUR 1.045.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

3) Que dans sa réunion du 31 août 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 45.000 (quarante-cinq mille euros) à EUR 300.000 (trois cent mille Euros),

par l'émission de 25.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire de la société, savoir: la société ARPEDIM (B.V.I.) LIMITED, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

a utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire au prorata de l'action qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, avec des fonds appartenant à ce dernier,

a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir: la société PAREFA (B.V.I.) LIMITED, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 300.000 (trois cent mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.925,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 12. – Reçu 2.550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

J. Delvaux.

(091020.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.125.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 605/2004 en date du 12 octobre 2004, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(091022.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX) SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.054.

Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et à la nomination de Monsieur Luca Diener par le Conseil d'Administration avec effet au 21 octobre 2004 comme Membre du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Stefan Mächler, Zurich

Donald Rice, Luxembourg

Germain Trichies, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090198.3/736/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

**GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.).**
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 10.603,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1972, publié au Mémorial C numéro 37 du 2 mars 1973, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien Schuman, prénommé, en date du 24 octobre 1973, publié au Mémorial C numéro 217 du 7 décembre 1973 et aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 29 décembre 1975, publié au Mémorial C numéro 79 du 19 avril 1976, et aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C 1039 du 08 juillet 2002.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-deux mille trois cents (42.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 423.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la société en GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A.,
Modification de l'article 1^{er} des statuts y afférent;
2. Ajouter les paragraphes suivants à l'article 5:

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A. de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination:
GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article cinq (5) des statuts, les deux alinéas suivants:

Art. 5. 3^{ème} et 4^{ème} alinéas

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2004, vol. 902, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 novembre 2004.

F. Kessler.

(091123.3/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 10.603.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

F. Kessler.

(091124.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SYDIL FINANCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.615.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 octobre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYDIL FINANCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090591.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AVENIDA DEL MAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2004

L'assemblée renouvelle le mandat de l'administrateur-délégué M. Alessandro Malaguti pour un durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour AVENIDA DEL MAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090706.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

FIDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.430.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui si tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEL S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090598.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SARODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.785.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090613.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

**IPFC, INTERNATIONAL PACKAGING AND FOOD CONSULT, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 18B, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 51.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090616.3/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.336.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090643.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

DELI MEAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 84.758.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090660.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MINERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25bis, rue Pierre Schiltz.
R. C. Luxembourg B 68.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090662.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

BUREAU D'INGENIERIE AMP S.A. (ANALYSE-MAITRISE-PROGRES), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.762.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090666.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AFS, ALARMES FRANCIS SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.509.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090669.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.800.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour 3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(090671.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SFEIR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Z.I. am Brill.
R. C. Luxembourg B 76.899.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue
le 18 septembre 2004 à 10.00 heures à Ehlange*

De coopter Monsieur Alain Fenniche, directeur général, demeurant au 7, rue de la Libération, F-54560 Audun le Roman au poste d'administrateur. Le mandat de Monsieur Alain Fenniche se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010. La démission de Monsieur Pierre Laugier et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Monsieur Alain Fenniche seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme

SFEIR BENELUX S.A

F. Zeppa / J.-M. Wayoff

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090717.3/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 66.564.

In the year two thousand four, on the fifth of November.

Before Us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société à responsabilité limitée MABA, S.à r.l., having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the R. C. Luxembourg Number B 66.564,

incorporated in Luxembourg by a deed of Maître Marthe Thyès-Walch, notary, residing in Luxembourg, on the 6th of October 1998, published in the Mémorial C number 904 of December 15, 1998.

The extraordinary general meeting is opened at 9.15 a.m. by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Magali Schneider, employée privée, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the financial year to be closed on June 30th instead of December 31st, and for the first time on June 30th, 2005, so that the financial year which started on January 1st, 2004 will close on June 30th, 2005.

2. Amendment of article 13 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 13.** The company's financial year begins on July 1st and closes on June 30th.»

French version:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin.»

3. Amendment of article 14 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 14.** Each year, as of the 30th of June, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.»

French version:

«**Art. 14.** Chaque année avec effet au 30 juin, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the financial year to be closed on June 30th, instead of December 31st, and for the first time on June 30th, 2005, so that the financial year which started on January 1st, 2004 will close on June 30th 2005.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 13 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 13.** The company's financial year begins on July 1st and closes on June 30th.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 14 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 14.** Each year, as of the 30th of June, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the company are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.30 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MABA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 66.564, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 904 du 15 décembre 1998.

La séance est ouverte à neuf heures quinze (9.15) sous la présidence de Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Magali Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale pour finir le 30 juin au lieu du 31 décembre, et ce pour la première fois le 30 juin 2005, de sorte que l'année sociale qui a commencé le premier janvier 2004 se termine le 30 juin 2005.

2. Modification de l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin.»

3. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Chaque année avec effet au 30 juin, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour finir le 30 juin au lieu du 31 décembre, et ce pour la première fois le 30 juin 2005, de sorte que l'année sociale qui a commencé le premier janvier 2004 se termine le 30 juin 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** Chaque année avec effet au 30 juin, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente (9.30).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, M. Schneider, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 528, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 novembre 2004.

J. Gloden.

(091127.3/213/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

MABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(091130.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

PALAIS D'ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.762.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090672.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ASIE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4059 Esch-sur-Alzette, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 64.715.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090674.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ECOMETRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 55.223.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090675.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.911.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe par la présente qu'elle a décidé de résilier avec effet au 30 septembre 2004 la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14 novembre 2001 la liant à la société sous rubrique.

Le 2 novembre 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090704.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

DISTRI-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.233.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(090677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

STRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 73.045.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, L-2015 Luxembourg,
- Monsieur André Elvinger, avocat, L-1511 Luxembourg,
- Monsieur Larry Pillard, directeur de sociétés, CH-1009 Pully.

Est nommée réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

ERNST & YOUNG, société anonyme, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090695.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MARON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 89.712.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(090705.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CABRI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 16.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2004.

Signature.

(090760.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CABRI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 16.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2004.

Signature.

(090762.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

IMMO DABE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 85.473.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

Ordre du jour

Démission du gérant administratif.

Démission du gérant technique.

Le capital, à 100% réuni à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2004, accepte la démission du gérant administratif Mad. Ciatti Danièle, entrée en fonction le 8 janvier 2002, demeurant à Bascharage, et ceci avec tous décharge et avec effet immédiat.

Accepte la démission du gérant technique Mons. Verrucci Yvo entré en fonction le 17 septembre 2002 demeurant à Dudelange et ceci avec tous décharge et avec effet immédiat.

Soleuvre, le 30 mai 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01410. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090724.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 10.539.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004

Le conseil décide ce jour de transférer le siège social à la nouvelle adresse:

40, Rangwée, L-2412 Luxembourg.

Pour extrait conforme

G. Wolter / J. Schwertzer

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090743.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MARON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 89.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(090707.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ANDROMEDA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
H. R. Luxemburg B 24.197.

—
AUFLÖSUNG

Auszug

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 22. Oktober 2004, eingetragen in Luxemburg, am 28. Oktober 2004, Band 22CS, Blatt 39, Fach 2, wurde die Aktiengesellschaft ANDROMEDA S.A., mit Sitz in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, aufgelöst.

Die Liquidation ist erfolgt und die Dokumente und Schriftstücke der Gesellschaft werden während fünf Jahren in B-2050 Antwerpen, 3, Esmoreitlaan bus 55, aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 8. November 2004.

E. Schlessler.

(090744.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MAN'AGER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 103.735.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Goulet, administrateur de société, né à Paris, (France), le 29 novembre 1934, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 206bis, boulevard Jean Jaurès, (France),

2.- Madame Anne-Marie Thiercelin, administratrice de société, née à Orléans, (France), le 2 juin 1939, épouse de Monsieur Gérard Goulet, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 206bis, boulevard Jean Jaurès, (France), ici représentée par Monsieur Gérard Goulet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MAN'AGER EUROPE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gérard Goulet, administrateur de société, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 206bis, boulevard Jean Jaurès, (France), trente-quatre mille neuf cent soixante-six actions	34.966
2.- Madame Anne-Marie Thiercelin, administratrice de société, épouse de Monsieur Gérard Goulet, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 206bis, boulevard Jean Jaurès, (France), trente-quatre actions	34
Total: trente-cinq mille actions	35.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement moyennant apport en nature de 156.187 parts sociales, représentant 99,87% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français MAN'AGER, S.à r.l., avec siège social à F-78190 Trappes, 4, avenue Le Verrier, (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 349 764 290, évaluées à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR), faisant pour Monsieur Gérard Goulet, préqualifié, un apport de 156.037 parts sociales et pour Madame Anne-Marie Thiercelin, préqualifiée, un apport de 150 parts sociales de la prédite société de droit français MAN'AGER, S.à r.l.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille huit cents euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Goulet, administrateur de société, né à Paris, (France), le 29 novembre 1934, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 206bis, boulevard Jean Jaurès, (France);
 - b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolf;
 - c) La société anonyme S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (R. C. Luxembourg section B numéro 76.118).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, né à Bruges, (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Goulet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2004, vol. 529, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2004.

J. Seckler.

(088964.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 76.053.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 31 août 2004 que la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société. Décharge a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Il résulte desdites résolutions que MAZARS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, a été nommée avec effet immédiat aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Münsbach, le 28 octobre 2004.

Pour extrait conforme

ATHENA PRIVATE EQUITY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089904.3/556/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

BUHRMANN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.284.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 septembre 2004, il a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- nomination de Monsieur Rudi Merckx, demeurant au 24 Velpestraat, B-3360 Bierbeek en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Frans Maurissen démissionnaire au 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090889.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SPEEDCRAFT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.338.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juillet 2004 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090979.3/2329/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

KOUROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.091.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2004

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2005.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090983.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

DYNAMIC FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 81.617.

Der Teilfonds DYNAMIC FUNDS GLOBAL ASSETS GARANT wird gemäß Punkt 23 des Verkaufsprospektes am 17. Januar 2005 aufgelöst. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei

der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Luxemburg, im Januar 2005.
(00070/673/15)

DYNAMIC FUNDS, SICAV.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 83.289.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND will be held at its registered office at 25, rue Edward Steichen, Luxembourg at 10.00 a.m. on Monday 31 January 2005 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's Statement and Report of the Auditors and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2004.
2. Dividend distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Election and Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 28 January 2005. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

I (00095/041/26)

The Board of Directors.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

shall be held on 4 February 2005 at 11.30 a.m. at the building «l'Indépendance» of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, in order to deliberate on the following Agenda:

I. Agenda for the Annual General Meeting (ordinary resolutions)

1. Annual reports of the Board of Directors and the independent Auditor for the year to 30 September 2004.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2004 and allocation of net loss.
3. Discharge to the Directors and the Independent Auditor for their mandate to 30 September 2004.
4. Statutory election of the directors for a period of three years.
5. Statutory election of the independent Auditor for a period of one year.
6. Miscellaneous.

II. Agenda for the Extraordinary General Meeting (extraordinary resolutions to be held before a notary)

1. Reduction of the capital of ARTEMIS FINE ARTS S.A. The proposal is to proceed with the reduction of capital of ARTEMIS FINE ARTS S.A. and to effect the same by repayment of USD 18,000,000 of the non-distributable reserve. The reduction in capital shall be made by the reimbursement of the shareholders in proportion to the shares owned by each shareholder, with effect from 4 February 2004.
2. Reimbursement of the shareholders. The amount of USD 18,000,000 will be fully reimbursed to the shareholders no later than 31 December 2006, and such amount shall not bear any interest. The Board of directors shall have the discretion to repay any amount in anticipation of the said date, according to the liquidity needs of the company, provided always that such amounts are repaid *pari passu*.

Voting Rights and Quorum Requirements:

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

If the first Extraordinary Meeting does not reach the required quorum, a new meeting may be convened after publication of two notices published with an interval of at least fifteen days between each one and fifteen days before the meeting. The resolutions at such second Extraordinary General Meeting duly called may be adopted without any quorum requirements, but with the same majority; that is two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at ING BELGIQUE, 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office of the Company, of their intention to attend the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to appoint the proxy form at the registered office of the Company at least 5 clear days before the date of Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting to which that proxy refers.

The Board of Directors of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendront le 4 février 2005 à 11.30 heures, à l'Immeuble «Indépendance» de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle (résolutions ordinaires):

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2004.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2004 et affectation de la perte nette.
3. Décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2004.
4. Elections statutaires du Conseil d'administration pour une période de trois ans.
5. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
6. Points divers.

II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (résolutions extraordinaires, devant être prises par-devant notaire):

1. Réduction du capital d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. La proposition est de procéder à une réduction de capital d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. à effectuer par remboursement d'un montant de USD 18.000.000,- provenant de la réserve non distribuable. La réduction de capital sera faite par remboursement aux actionnaires en proportion des actions détenues par chacun d'eux, à partir du 4 février 2005.
2. Remboursement aux actionnaires. Le montant de USD 18.000.000,- sera entièrement remboursé aux actionnaires au plus tard le 31 décembre 2006 et ce montant ne portera pas d'intérêt. Le Conseil d'administration aura à sa seule discrétion la possibilité de rembourser n'importe quel montant anticipativement à cette date, suivant les besoins de liquidités de la société pour autant que ces montants soient toujours remboursés dans le cadre de cette réduction de capital.

Droits de Vote et Exigences de Quorum:

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Une Résolution Extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, une telle Assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première Assemblée Extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle Assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'Assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-

BOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la ING BELGIQUE, 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et à toute Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle cette procuration se rapporte.

I (00027/1017/100)

Le Conseil d'Administration d'ARTEMIS FINE ARTS S.A.

AGSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.
R. C. Luxembourg B 63.005.

Par la présente, le conseil d'administration de la société AGSI S.A. convoque Messieurs les actionnaires à son

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

en date du mardi 1^{er} février 2005 à 11.00 heures à l'étude de Maître Arrensdorff R. à L-5612 Mondorf-Les-Bains, 13, avenue François Clement avec

Ordre du jour:

1. transfert du siège social
2. renouvellement du mandat des administrateurs
3. divers

I (00063/000/14)

Le Conseil d'Administration.

**TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 10 février 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (00040/802/20)

Le Conseil d'Administration.

MDI - MOTOR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.747.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 janvier 2005 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2003
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

II (04895/535/16)

Pour le Conseil d'Administration.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, le lundi 24 janvier 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000; affectation du résultat;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
4. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002; affectation du résultat;
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
6. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
7. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003; affectation du résultat;
8. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
9. Nomination définitive de deux nouveaux Administrateurs cooptés en date du 29 juillet 2004;
10. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
11. Nominations statutaires;
12. Ratification des émoluments alloués aux membres du Conseil d'Administration;
13. Echéance des emprunts obligataires émis en date du 15 mai 2001 et du 4 janvier 2002;
14. Acquisition d'actions propres en vue de la réduction du capital social de la société;
15. Mandat conféré au Conseil d'Administration afin de faire tout ce qui s'avère utile et nécessaire pour permettre à la société contrôlée de LUXDYNAMIC S.A., BOTTIGLIERI DI NAVIGAZIONE SpA, dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise, le transfert d'une branche d'activités à la société GIUSEPPE BOTTIGLIERI DI NAVIGAZIONE SpA et/ou à une autre société contrôlée.

II (00011/000/34)

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 janvier 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (04761/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BIM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.036.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on January 25, 2005 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at September 30, 2004.
3. Director's fees.

4. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the financial year ended September 30, 2004.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxy are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 20, 2005 with KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04863/755/21)

By order of the Board of Directors.

INDUSTRIAL INVESTMENTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.662.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *February 1st, 2005* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held extraordinarily on October 25, 2004 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on February 1st, 2005, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

II (04872/534/15)

The Board of Directors.

HELVETIA PATRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 87.256.

Notice is hereby given to the Shareholders of HELVETIA PATRIA FUND (the «Corporation») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of the Corporation will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg on Tuesday, *25 January 2005* at 11.00 a.m. with the following agenda:

1. Approval of the Reports of the Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 30 September 2004.
3. Resolution of the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

There is no quorum required for the Meeting and resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The shareholders may act at the Meeting by proxy. The shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the proxy form (available at the registered office of the Corporation) and return it to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, for the attention of the Corporate Secretariat before the start of the Meeting.

II (04909/755/23)

For and on behalf of the Board of Directors.